

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.  
**Prix des Annonces: 25 c. la ligne.**  
 Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.—Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE:

à LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2<sup>e</sup>.  
 à PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, dans la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENECQUES, rue Pelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 26 octobre 1841.

La rentrée du général O'Donnell sur le territoire français va mettre fin aux tentatives de guerre civile qui se sont produites en Espagne. Encore quelques jours, et le calme sera rétabli partout. Alors il y aura lieu de commencer de sérieuses investigations sur les menées et les machinations qui ont précédé la prise d'armes d'O'Donnell; alors il faudra savoir exactement quelle a été la conduite de notre ministère dans cette déplorable affaire, car on l'accuse hautement l'avoir connu tous les projets des conspirateurs et de les avoir aidés et encouragés à la révolte.

On l'accuse de participation matérielle et morale; il faudra bien qu'il s'explique. En ce moment, il se montre fort offensé des quelques balles tirées pendant le combat contre les murs de l'hôtel de notre ambassade. Déjà Espartero a donné sur ce point des explications satisfaisantes. Qu'on les exige complètes, rien de mieux; mais qu'on n'aille pas montrer une susceptibilité excessive, car on n'y croira pas, et l'on comprendra bien qu'on ne fait tant de façons pour se reconnaître satisfaits que pour éviter une enquête sérieuse sur les faits qui ont précédé l'insurrection de Pampelune.

Qu'on ne croie pas surtout que l'opinion se prêtera facilement à une nouvelle campagne de 1823. Le ministère, avant de réunir 50,000 hommes sur la frontière d'Espagne, devrait au moins prouver qu'il n'a pas trempé sérieusement dans le complot d'O'Donnell et de Christine.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici la dépêche que le gouvernement a publiée hier soir dans le *Messenger*.

Bayonne, 23 octobre.

Le sous-préfet à M. le ministre de l'intérieur.

O'Donnell est arrivé hier à deux heures à Urdax avec 2,500 hommes environ. Les généraux Ortiagoza et Jauregui sont avec lui. Le comte de Monterroi et quelques membres de la députation forale sont entrés hier.

Les journaux de Madrid ne sont pas arrivés aujourd'hui.

Le *Courrier de Lyon* a été vivement blessé par le verdict rendu dans l'affaire du *National*. De là de nouvelles attaques contre l'institution du jury; elles ne nous surprennent pas. Plus le jury se montrera indépendant, plus on voudra sa ruine; plus il se réparera de la ligne politique du pouvoir, plus on fera d'efforts pour le discréditer.

Le *Courrier* toutefois ne se montre pas fort inventif dans ses récriminations; elles roulent toujours sur les points suivants: *incapacité des jurés, faiblesse des jurés* pour résister aux suggestions des partis, et enfin chances trop grandes laissées au hasard pour la composition du jury.

On pourrait, ce nous semble, prendre cette grave question d'un peu plus haut, et sortir enfin des redites et des lieux-communs; c'est ce que nous conseillons au *Courrier*. Il devrait surtout nous entretenir de ses plans d'organisation des tribunaux politiques. On pourrait alors le suivre dans ses discussions, car on aurait des faits précis à examiner.

On sait depuis long-temps à quoi s'en tenir sur le jury; toutes les opinions ont eu l'occasion d'émettre longuement leurs vues sur cette institution. Qu'on entre donc franchement dans la voie qu'on veut suivre, qu'on y arrive avec des vues nouvelles, et on saura quelle est la portée du danger que peut courir le jury.

Sous la Restauration, les procès politiques ont été soumis aux tribunaux de première instance et aux cours royales. Est-ce là ce que veut le *Courrier*? Qu'il le dise. Ou bien, s'il veut des tribunaux organisés spécialement pour les délits politiques, qu'il le dise également. A quoi bon hésiter? Le temps presse.

## SUICIDE D'ADOLPHE BOYER.

L'auteur du livre sur l'état des ouvriers vient de se suicider à Paris.

Les organes les plus importants de la presse parisienne ont enregistré cette lugubre nouvelle avec un sentiment de profonde tristesse que nous partageons sincèrement. — Vaincu dans sa foi en un meilleur avenir par les fatigues d'un labeur ingrat, par l'égoïste et cruelle indifférence de notre temps, Boyer s'est donné la mort pour échapper aux misères et aux tortures dans lesquelles s'étiolé et s'achève prématurément la triste existence des classes laborieuses.

Homme d'intelligence et de cœur, le malheureux ouvrier typographe s'était occupé, dans les loisirs du travail, à chercher un remède au mal social dont ces classes supportent presque à elles seules toutes les conséquences les plus redoutables et les plus douloureuses. Il avait bien compris qu'il était impérieusement nécessaire d'opérer dans l'organisation de l'industrie quelque grande et puissante réforme; que le bien ne pouvait être réalisé et la société délivrée de toutes les misères qui la dépriment, de toutes les révoltes qui la menacent, que par l'association de toutes les forces actives, la conciliation et l'accord de tous les intérêts dans l'humanité. Pour arriver à cette fin bienfaisante, il avait conçu une

série de moyens transitoires dont l'application pouvait être faite sans violence et sans apporter dans la société aucune fâcheuse perturbation. Une vue de réorganisation générale des conseils de prud'hommes, dont nous avons récemment donné l'analyse dans le *Censeur*, dominait le plan général de ces moyens. — Pour jeter l'idée dans le monde, il fallait écrire un livre.

Le livre de Boyer parut, il fit sensation dans la presse; et lorsqu'après quarante ans d'expériences aussi impuissantes qu'irréversibles, le gouvernement se présenta devant le conseil municipal de Paris avec les décrets et les lois qui régissent l'institution et les attributions des conseils de prud'hommes pour en proposer l'application à la grande métropole française, la presse lui opposa le projet de Boyer.

Bien qu'il ne s'appelât ni *Cicéron* ni *Aristote*, l'ouvrier avait manifestement dépassé le *Platon* du ministère.

Pauvre autant qu'honnête, Adolphe Boyer avait dû, pour faire imprimer son livre, prendre des engagements avec son libraire; il avait espéré que le produit de la vente de son ouvrage viendrait à temps pour les couvrir. Espérance fatale, car les échéances arrivèrent avant le succès...

Telle est encore, de nos jours, la destinée des choses bonnes et utiles: pour arriver à se faire jour, il leur faut plus qu'un mérite réel, il leur faut l'aide et l'autorité du temps, et c'est seulement par exception que, dans les œuvres de l'intelligence, l'ouvrier reçoit vivant son salaire.

Si Boyer eût pu attendre; s'il ne s'était pas senti seul avec sa famille, sans appui et sans secours dans le monde; si le spectacle désespérant d'une femme et de trois jeunes enfants prochainement dévoués comme lui à une détresse certaine ne lui était pas seul apparu, assurément il n'aurait pas porté sur son être une main si cruellement homicide. — L'isolement et l'insolidarité entre les hommes, voilà donc la cause la plus immédiate et la plus éclatante de la catastrophe qui a terminé la vie de Boyer.

Avant de se donner la mort, Boyer a laissé une lettre remarquable, comme son livre, par l'absence des récriminations passionnées, inintelligentes et haineuses qui brillent d'une si sombre lumière dans les écrits des hommes qui préconisent l'état actuel des choses et repoussent sans examen toute idée de réforme. Elle est, comme ce livre, pleine de modération et de bons sentiments, d'un noble dévouement pour la classe au sein de laquelle il a souffert et vécu, pour cette société qui jette avec tant de coupable indifférence le manteau de la négation et de l'oubli sur les vices qui la rongent jusque dans ses bases les plus intimes; l'homme ignoré, méconnu, délaissé, prêt à sortir violemment de la vie, n'y a pas proféré un seul cri d'anathème. Ce qu'il avait encore de résolution et de forces en ce suprême moment, il les a tournées contre lui, et l'œuvre de la destruction a été consommée.

Mais dans cette lettre, dans ce dernier mot adressé au monde par l'infortuné Boyer, on lit ce résumé lamentable des vices organiques de notre état social:

« Si l'on veut savoir pourquoi je me donne la mort, en voici la raison: Dans l'état actuel de la société, pour le travailleur, plus il est personnel, plus il est heureux; s'il aime sa famille et veut son bien-être, il éprouve mille souffrances; mais s'il aime sincèrement la société et ses semblables, il doit finir comme moi. »

Ainsi la déplorable fin de Boyer a été la double conséquence de l'antagonisme qui, du point de vue matériel, fait de l'intérêt particulier et de l'intérêt collectif deux intérêts contraires dans la société, et qui, du point de vue moral, fait des affections de famille et de l'amour de la société deux sentiments véritablement inconciliables dans le cercle vicieux où la main de l'homme, armée de malfaisantes institutions, retient encore violemment et à son très-grand préjudice notre pauvre et souffrante humanité.

A voir avec quelle redoutable expansion le suicide se développe dans le sein de nos sociétés modernes, combien l'impitoyable et sauvage immobilisme des pouvoirs sociaux y fait maître de désordre moraux, sème et nourrit de germes de crises et de luttes matérielles, — la mort de Boyer porte bien évidemment ce complexe et désolant caractère, — on doit reconnaître que le temps est venu de quitter les routes étroites et laborieuses du passé; qu'il faut, pour arrêter tous ces désordres, se hâter d'aborder avec intelligence et résolution toutes les difficultés du problème social.

Quand les masses viennent demander, par l'organe de leurs hommes les plus intelligents et les plus éclairés sur la nature et la légitimité de leurs intérêts, que ces intérêts soient affranchis de la brutale et mortelle direction du hasard et de la fatalité, qu'ils soient sauvegardés par la puissance sociale qui doit à tous une part égale de sollicitude et de protection; lorsqu'enfin ces hommes viennent demander à la société et aux gouvernants d'entrer dans les voies salutaires et propices de l'organisation pacifique de l'industrie, et de fermer par là toute issue aux révolutions matérielles, il y a péril pour tous, — gouvernants et gouvernés, — à se retrancher obstinément et toujours dans les fins de non-recevoir et dans l'action providentielle des temps; il y a pour tous urgence d'aviser.

Voulez-vous forcer l'ouvrier à la sombre alternative de

demander à la révolte ou au suicide un remède aux misères qui étioient et consomment sa vie dans l'état actuel du travail?

Société et gouvernants, ne voyez-vous pas que l'acte qui a tranché la vie de Boyer est à la fois un signe et une sommation? Ne comprenez-vous pas que si cet acte est un crime devant la famille, devant l'humanité et devant Dieu, au-dessus de l'infortuné qui l'a commis se trouve un complice bien plus coupable encore? Et ce grand coupable, c'est vous qui usez tout ce que vous avez de puissance et de forces à réprimer et à punir, qui ne faites rien pour prévenir le mal, quand la prévoyance et la protection sont votre mission et votre devoir les plus éminents et les plus sacrés.

Société et gouvernants, ne croyez pas que vous puissiez avoir la conscience et les mains nettes du sang versé dans cet affreux sacrifice arraché à l'homme par la puissance du désespoir.

Les écrivains de la presse indépendante de Paris ont compris, nous sommes heureux de le dire, le sens de la catastrophe terrible qui vient de dévorer avant l'heure la vie d'un homme d'intelligence et de cœur. Déjà ils songent à venir au secours de la veuve et des enfants du malheureux Boyer; des souscriptions sont ouvertes, et la presse de la capitale invoque le concours de la presse départementale. Son généreux appel sera entendu.

Des publicistes qui emploient leur intelligence et leur feuille à vanter les *douceurs de l'esclavage* ont eu le triste courage, en présence de ce funèbre épisode, d'admonester dans ces termes d'une singulière outrecuidance la classe qui comptait Boyer parmi ses plus nobles enfants:

« Les ouvriers ne veulent pas comprendre que les grandes questions sociales sont trop lourdes pour qu'ils puissent les manier. Platon, Aristote, Cicéron, Rousseau y ont senti ployer et rompre leurs beaux génies. Si les ouvriers veulent absolument se faire publicistes, nous n'avons plus qu'à nous faire ouvriers. »

Pourquoi cette inutile et cruelle ironie? Dieu a-t-il donc créé pour la science et la philosophie une race privilégiée? — Réduit à copier de la musique pour vivre, Rousseau a-t-il demandé aux rhéteurs de son temps la permission d'être une de nos plus grandes gloires philosophiques, et Béranger le typographe de devenir la plus éminente illustration de la poésie française?

Messieurs les écrivains du *Globe*, si la chair de l'esclave africain frémissait sur vos membres, lacérée par le fouet du maître, vous briseriez vos chaînes et vous proclameriez l'égalité à la face de Dieu et des hommes. — Si vous sentiez, parias d'une civilisation brutale et dévorante, votre existence se briser dans les étreintes désordonnées et meurtrières de l'industrie moderne, comme les ouvriers, vous élèveriez la voix pour réclamer l'organisation du travail, et vous proclameriez la liberté et la fraternité humaines. Votre droit viendrait de Dieu.

Si vous êtes les dépositaires prédestinés de la science sociale, si vous êtes appelés seuls entre tous à manier les grandes questions sociales, hâtez-vous donc de mettre la lumière sur le boisseau, car ces questions sont aujourd'hui clairement posées et réclament des solutions.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 21 octobre.

Présidence de M. Terme, maire.

Continuation de la discussion et décision sur l'achèvement immédiat de la rue de Bourbon. — Annonce par M. le maire d'un rapport important sur les trottoirs en bitume.

M. CHINARD: J'ai profondément étudié la question dont le conseil s'occupe; j'ai visité les lieux, j'ai examiné les faits, et j'ai acquis la conviction que les conditions exprimées dans le traité doivent être repoussées comme extrêmement dommageables pour les intérêts financiers de la cité.

Je dois manifester d'abord mon étonnement de ce que les propriétaires intéressés puissent insister pour exiger le paiement des terrains qu'ils doivent céder à la voie publique, alors que cette cession doit leur procurer d'énormes avantages. Ces propriétaires, en effet, cèdent à la ville une minime parcelle de leurs terrains; la valeur vénale actuelle de ces terrains atteint à peine le chiffre de 110 f. le mètre carré, et quand le percement complet de la rue de Bourbon aura été exécuté, ces mêmes terrains vaudront au moins de 300 f. à 350 f. le m. c. Ainsi, pour faire comprendre par un exemple la portée de cette opération, sur 100 m. c. qui, à 110 f. le m. c., leur auraient coûté 11,000 f., lors même que ces propriétaires céderaient gratuitement pour la nouvelle rue un tiers, soit 33 m. c., ce qui porterait à environ 166 f. le coût de chacun des 66 m. c. restant à leur disposition, ils y gagneraient encore. Il arriverait en effet que, par l'ouverture complète de la rue nouvelle, la valeur vénale de ces 66 m. c. s'élèverait de 166 f., prix coûtant, à 300 f. au moins, et formerait ainsi un total de 19,800 f., c'est-à-dire près du double du coût total primitif. En présence de ces calculs irrécusables, on peut donc affirmer avec raison et justice que les propriétaires riverains de la rue nouvelle devraient donner gratuitement à la ville les terrains nécessaires à l'ouverture de cette rue.

Si les propriétaires en agissaient ainsi, et je viens de démontrer qu'un tel acte ne saurait nuire à leur intérêt, la ville aurait seulement à acquérir la maison Lambert qu'il faut indispensablement démolir pour ouvrir la rue nouvelle dont elle obstrue l'extrémité septentrionale. Examinons le coût de cette opération.

La maison Lambert rend net 10,000 f.; ce n'est certes pas diminuer la valeur de cet immeuble que de l'apprécier sur la proportion de 3 1/2 0/0 de son revenu net. Cette estimation porterait son prix à . . . . . 300,000 f.

Cette acquisition serait exempte des droits d'enregistrement, la loi de 1841 ayant accordé cette immunité aux immeubles acquis par la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il faudrait donc ajouter seulement à ce coût primitif les frais d'expropriation et les indemnités à donner aux locataires, indemnités qui seraient minimales parce qu'il ne s'agirait pas de déloger des industries. J'évalue ces divers frais. . . . . 16,000

La dépense totale s'élèverait ainsi à . . . . . 316,000 fr. Mais une partie de cette dépense serait compensée par les recettes ci-après :

37,000 fr. Somme promise par les propriétaires intéressés à la prompte ouverture de la rue nouvelle.  
135,720 Revente par la ville des parties de terrains dépendant de l'immeuble Lambert et restés libres en dehors de ceux nécessaires pour l'ouverture de la rue; revente dont, je le ferai remarquer en passant, le produit vient d'être évalué 182,000 fr. par un honorable préopinant, partisan du traité.  
15,000 Vente de la démolition de la maison Lambert.  
187,720 fr. Total de la recette à déduire, ci. . . . . 187,000

Resterait à la charge de la ville. . . . . 129,000 fr. Cette dépense finale à la charge de la ville serait la même pour la compagnie Morel et Bertin. Cette compagnie pourrait même utiliser mieux que la ville les matériaux provenant de la démolition de la maison Lambert; car cette maison est si bien construite qu'on peut la transporter morceau par morceau sur une partie des terrains à construire placée à quelques mètres de distance sur la rue nouvelle, ainsi qu'on l'a fait autrefois pour une maison qui fut démolie et transportée de la sorte du quartier Saint-Côme aux Brotteaux. Pourquoi donc donner à la compagnie une somme de 300,000 f., alors que la dépense s'élèvera seulement en réalité à 129,000 fr., alors que cette compagnie, propriétaire d'une grande surface de terrains achetés par elle à bas prix et situés sur la rue nouvelle, réalisera par l'ouverture de cette rue d'énormes bénéfices?

Dira-t-on que, malgré l'évidente exactitude de mes raisonnements et de mes calculs, les propriétaires riverains ne voudront pas céder gratuitement leurs terrains? Eh bien! j'admets encore cette hypothèse, quelque déraisonnable qu'elle soit; examinons sa portée et ses conséquences.

On a vu que le coût de la maison Lambert s'élèverait, frais compris, à . . . . . 316,000 fr. Il faudrait acquérir pour la rue nouvelle des terrains estimés par le voyer de la ville, dans un rapport joint au dossier, valoir ensemble. . . . . 79,610

La dépense totale serait ainsi de . . . . . 395,610 fr. de quoi déduisant les recettes ci-dessus détaillées, soit ensemble . . . . . 187,720

Il resterait, dépense finale. . . . . 207,890 fr. Ainsi, dans toute hypothèse, la somme de 300,000 fr. accordée par le traité à la compagnie est trop élevée.

Si en effet, comme leur intérêt devrait les y décider, les propriétaires donnaient gratuitement leurs terrains, la compagnie subventionnée de 300,000 fr. par la ville gagnerait 171,000 fr., c'est-à-dire environ 130 p. 0/0 comparativement à ses débours.

Si la compagnie était obligée de payer les terrains, elle gagnerait encore sur la subvention à elle accordée par le traité une somme de 92,000 fr. soit 45 p. 0/0 comparativement à ses débours.

Remarquez encore, messieurs, qu'en dehors et par-dessus ces bénéfices dominent toujours les bénéfices de plus-value, absorbés par la compagnie à son profit même, mais cependant constituant une valeur réelle et fort importante.

Je me résume, messieurs. J'approuve l'ouverture de la rue Bourbon, je regarde cette ouverture comme une amélioration utile, mais je regarde les stipulations financières contenues dans le traité comme éminemment dommageables pour le trésor communal.

Je demande en conséquence que le conseil ajourne toute décision jusqu'à ce que M. le maire ait pu obtenir de plus avantageuses conditions.

**APRÈS CE DISCOURS** de M. Chinard, une discussion s'engage sur la question de savoir si les propriétaires peuvent exiger le paiement immédiat des terrains qu'ils abandonnent à la voie publique par l'effet de l'alignement qui leur est imposé par l'administration municipale, ou si la ville peut ajourner le paiement de ces terrains jusqu'à l'époque où la rue, complètement ouverte, sera livrée à la circulation.

MM. Seriziat, Capelin, Durand et de Vauxonne prennent successivement la parole sur cette question de droit.

**M. BARRILLON** : Je ne considère pas l'ouverture de la rue Bourbon comme une amélioration d'utilité publique, mais comme un embellissement utile. A ce titre, je serais disposé à approuver le traité s'il contenait des conditions avantageuses à la cité; mais les calculs présentés par M. Chinard m'ont confirmé dans la conviction que la somme de 300,000 fr. accordée à la compagnie Morel et Bertin est trop exagérée.

Je crois donc devoir voter en faveur de l'ajournement proposé par M. Chinard. En adoptant cette proposition, le conseil fera comprendre à la compagnie que des conditions plus modérées pourront être favorablement accueillies. Une telle manifestation facilitera certainement le succès des négociations que M. le maire pourra ultérieurement entamer. Déjà une fois cette marche a été suivie à l'occasion de l'ouverture de la rue de Plesselles. M. le maire avait conclu avec le propriétaire d'une vaste étendue de terrain, nécessaire pour l'ouverture définitive de cette rue, un traité qui, soumis au conseil, parut contenir des conditions trop onéreuses pour les finances communales, et par ce motif ne fut pas approuvé. Bientôt après ce refus, M. le maire put conclure un nouveau traité qui réduisit de moitié la somme stipulée par le traité primitif. Il est probable que le même moyen produirait le même résultat, et bien certainement M. le maire serait le premier à se féliciter de ce succès. Je voterai donc pour l'ajournement.

Avant de terminer mon discours, je demande la permission de dire quelques mots sur la reconstruction du pont du Change. Ce n'est pas sous une inspiration d'intérêt local que je parle de cette grave affaire; la reconstruction du pont du Change intéresse toute la ville. Quarante mille personnes et un nombre très-considérable de voitures de toute espèce passent chaque jour sur ce pont, qui est tellement étroit qu'on n'a pu y ménager des trottoirs, et qui menace ruine. Ses piles massives forment d'ailleurs sur la Saône un barrage qui retient les eaux, les fait refluer, et, à chaque crue de cette rivière, menace de causer dans une grande partie de la ville de désastreuses inondations. Il faut reconstruire au plus tôt ce pont pour rendre

plus facile et plus sûre la circulation active à laquelle il sert; il faut le reconstruire pour donner un plus large écoulement aux eaux et rassurer la population trop souvent alarmée. L'administration supérieure comprendra sans doute la nécessité d'exécuter bientôt et promptement cet important travail; je pense qu'on peut s'en rapporter sur ce point à sa sollicitude éclairée, et je m'abstiendrai par ce motif d'en dire davantage en ce moment sur cette question qui est étrangère à l'affaire dont le conseil s'occupe. Je me réserve cependant d'appeler plus tard, s'il en était besoin, l'attention du conseil sur cette amélioration qui intéresse à un si haut degré le bien-être et la fortune de nos concitoyens.

**M. MENOUX** combat le traité, en faveur duquel il ne peut trouver aucun motif déterminant d'urgence, d'utilité ou d'obligation.

On parle des besoins de la circulation; ces arguments sont des prétextes derrière lesquels s'abrite la spéculation, mais cet abri est impuissant à la cacher. Le conseil vient d'entendre les calculs et les raisonnements développés par M. Chinard; le conseil doit être éclairé maintenant, il refusera sans doute d'ouvrir la caisse municipale pour favoriser les spéculations aux dépens des intérêts communaux.

Le conseil voudra songer aussi à la fâcheuse position dans laquelle se trouvent les finances de la ville. On dit que nous avons espoir d'un avenir meilleur. Il faut désirer que cette prédiction se vérifie; mais sa réalisation n'empêchera pas l'énormité du chiffre de notre dette, elle n'amointrira pas les charges que l'octroi fait peser sur nos populations malheureuses entassées dans les rues étroites et malsaines de notre ville, ou bien-être des villes il faut penser. Il faut aller avec réflexion et réserve en fait d'améliorations, il faut en calculer avec une attention sévère la portée et les degrés d'utilité.

M. Menoux ajoute plusieurs développements à son opinion, et termine en appuyant l'ajournement proposé par M. Chinard.

MM. de Vauxonne, Seriziat, Mermet et M. le maire prennent successivement la parole.

**LE CONSEIL** prononce la clôture des débats.

**M. LE MAIRE** : Avant de mettre aux voix l'approbation du traité, je dois annoncer au conseil que, déférant au désir exprimé par la commission, la compagnie a consenti à accepter les conditions que la commission avait indiquées, et qui obtiennent à la ville l'exemption des intérêts de la somme promise jusqu'au jour du paiement.

**PLUSIEURS MEMBRES** demandent que le vote ait lieu au scrutin secret.

Il est fait droit à cette proposition.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre des votants . . . . .	34
Pour l'approbation du traité. . . . .	22
Contre. . . . .	11
Bulletin nul . . . . .	1
<hr/>	
Total égal. . . . .	34

**M. LE MAIRE** déclare que le traité est approuvé.

**M. LE MAIRE** : J'aurais vivement désiré pouvoir lire dans cette séance un rapport important sur le traité conclu au nom de la ville avec la compagnie Pelletreau pour la confection des trottoirs en bitume. Ce rapport révèle des faits extraordinaires sur lesquels je désire appeler l'attention du conseil et l'examen d'une commission spéciale. Je regrette vivement que l'heure avancée me force d'ajourner cette lecture à la séance prochaine; mais je demande que le procès-verbal de la séance de ce jour mentionne la communication que j'ai l'honneur de faire au conseil.

**LE CONSEIL** adhère à la demande de M. le maire. Il est dix heures et demie, la séance est levée.

Il résulte de nouveaux renseignements qui nous sont transmis de Saint-Etienne que les nombreuses arrestations et visites domiciliaires qui ont jeté la consternation dans cette cité n'ont été motivées par aucun fait sérieux. Nous donnerons sur cette affaire des détails qui ne sont pas sans intérêt.

## Chronique.

### LYON.

La pluie qui est tombée en très-grande abondance pendant toute la journée et la nuit de dimanche a continué hier, mais faiblement et avec des intermitteces. Aujourd'hui elle a presque entièrement cessé et nous avons eu quelques rayons de soleil.

Ces pluies ont augmenté considérablement le volume de nos deux rivières. Le Rhône surtout s'est élevé avec une grande promptitude et a envahi nos quais sur plusieurs points.

Ce matin, la digue en pierres du Rhône s'est rompue au-dessus du pont Morand, vers le four à chaux. Bientôt les Brotteaux n'ont plus été qu'un vaste lac. Un courant rapide s'est établi sur la route des Charpenes qu'on ne pouvait plus traverser qu'en voiture et non sans quelque danger.

Une grande maison en construction du côté de Paphos s'est écroulée en partie. On ne voyait partout que de pauvres gens qui déménageaient à la hâte, car les eaux grossissaient toujours.

Les eaux du Rhône étaient aujourd'hui, à neuf heures du matin, à la hauteur de 5 mètres 10 centimètres, c'est-à-dire 20 centimètres de plus que l'inondation du commencement de ce mois et 12 centimètres de moins qu'en 1812.

**P. S.** — Depuis huit heures du matin, la crue du Rhône a cessé. Les eaux du fleuve couvrent une partie du quai depuis la rue Pas-Etroits jusqu'au-delà de la voûte du Collège. Elles sont arrivées jusqu'à la rue Neuve par ces deux issues; sur la place des Cordeliers, par le canal de la rue Stella; au Bon-Rencontre, par le canal qui débouche vers la rue Port-Charlet. Elles couvrent une partie de la place Bellecour, près de l'église et de la rue de la Charité où elles sont arrivées, d'un côté, jusqu'à la hauteur des banquettes de la promenade, et, de l'autre côté, elles remontent, par le ruisseau de la façade orientale du Rhône, jusqu'à la place Lévis.

— La préfecture nous transmet les renseignements suivants : « Il résulte d'un avis donné par M. le sous-préfet de Vienne que le pont de Chana, situé sur la route royale n° 7, un peu avant Saint-Rambert, a été emporté par la crue de la rivière de Dollon.

» Deux ou trois jours seront nécessaires pour rétablir provisoirement le passage.

» Les communications avec le Midi doivent avoir lieu, en attendant, par Bourgoin, Roibon, Saint-Marcellin et Romans, ou par Saint-Etienne, Annonay et Saint-Vallier. »

— Samedi matin, un grand radeau, formé et chargé de beaux bois de construction, s'est détaché du bord où il était

amariné en amont du pont de Serin. Il allait à la dérive et courait grand risque de se disloquer contre les piles du pont, lorsque huit marins de Vaise sont accourus dans un bateau, et sont parvenus, avec une peine infinie, à ramener le radeau sur la rive, et à épargner à ses propriétaires un sinistre très-considérable.

— M. le maire de Lyon donne avis que, le vendredi 5 novembre, il sera procédé en séance publique, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication d'urgence, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour le pavage de la place de la Préfecture.

Dépenses prévues . . . . .	4,515
Dépenses imprévues . . . . .	485
<hr/>	
	5,000

— M. le maire donne encore avis qu'il sera procédé de la même manière à l'adjudication des travaux à exécuter pour assurer l'écoulement des eaux pluviales sur le cours du Midi.

Dépenses prévues. . . . .	5,336 f. 18 c.
Dépenses imprévues. . . . .	163 82
<hr/>	
	5,500

— M. le conseiller d'état préfet du Rhône donne avis que, le vendredi 29 octobre, il sera procédé, dans l'une des salles de la préfecture et dans les formes voulues, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées des travaux à exécuter sur la route départementale n° 2 de Lyon à Trévoux, pour : 1° le pavage de la traversée de Fontaine; 2° le redressement et l'exhaussement de la partie comprise entre la fin de la levée de Fleurieux et l'entrée de l'ancienne allée de Neuville sur 850 mètres de longueur; 3° la construction d'un petit mur de séparation de la route et des emplacements destinés au dépôt des matériaux d'entretien.

La dépense est évaluée à . . . . . 19,332 f. 58 c. non compris une somme à valoir de . . . . . 667 42

Total. . . . . 20,000 f. » c.

— L'ouverture du cours normal gratuit pour les instituteurs dirigé par M. Laforgue a été fixée au lundi 25 octobre 1841.

Les séances ont lieu tous les jours, le dimanche excepté, de cinq à sept heures du soir, rue Buisson, 5, au 2°.

L'enseignement comprend les matières de première année nécessaires à l'obtention du brevet de capacité pour l'instruction élémentaire, savoir :

- Instruction morale et religieuse.
- Méthode de lecture.
- Ecriture (théorie et pratique).
- Eléments de grammaire française.
- Id. d'arithmétique.
- Dessin linéaire (théorie et pratique).
- Histoire de France.
- Eléments de géographie.
- Système légal des poids et mesures.
- Principes de pédagogie.
- Pratique de l'enseignement mutuel.
- Musique vocale (méthode Wilhem).

— L'ouverture du cours normal gratuit pour les institutrices dirigé par Mme Chenevier a été fixée au lundi 25 octobre 1841.

Les séances ont lieu tous les jours, le dimanche excepté, de midi à deux heures, rue Tavernier, n° 2 (quai Saint-Vincent).

L'enseignement comprend les matières nécessaires à l'obtention du brevet de capacité pour l'instruction élémentaire, savoir :

- Instruction morale et religieuse.
- Pédagogie et méthode d'enseignement mutuel.
- Ecriture (théorie et pratique).
- Eléments de grammaire française.
- Eléments d'arithmétique.
- Système légal des poids et mesures.
- Dessin linéaire (théorie et pratique).
- Géographie et histoire de France.
- Travaux d'aiguille.
- Musique vocale (méthode Wilhem).

Les conditions d'admission à ce cours sont : 1° D'être âgée de dix-huit ans au moins; 2° d'écrire lisiblement et correctement sous la dictée; 3° de connaître les premières règles de la grammaire et de l'arithmétique.

S'adresser, pour se faire inscrire, dans le local indiqué pour la tenue du cours.

— L'ouverture du cours supérieur gratuit d'adultes-hommes dirigé par M. Coummer a eu lieu le 18 octobre courant et continuera tous les jours de huit à dix heures du soir, les samedis et dimanches exceptés.

L'enseignement aura pour objet : la morale, le calcul, la géométrie pratique, la comptabilité industrielle et la grammaire.

L'étude du calcul fera l'objet de l'enseignement du premier semestre. Chaque soir, de sept à huit heures, la bibliothèque du cours sera ouverte aux élèves.

Pour être admis à suivre ce cours, il faut être âgé de 15 ans au moins, savoir lire et écrire couramment et connaître les quatre premières règles de l'arithmétique.

On se fait inscrire auprès du directeur du cours, rue Buisson, 5, de sept à huit heures du soir.

— Les listes supplémentaires et complémentaires d'électeurs départementaux, pour la nomination des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement, sont définitivement closes et arrêtées aux nombres de 19 pour l'arrondissement de Lyon et de 2 pour celui de Villefranche.

— La liste générale du jury dans le département du Rhône, pour 1842, est définitivement close et arrêtée au nombre de 5,120 personnes.

— Le concours ouvert le 15 à l'Ecole vétérinaire pour nommer un professeur de clinique en remplacement de M. Rainard, qui est actuellement directeur, s'est terminé ven-

dreli. Trois concurrents d'un mérite incontestable ont captivé l'attention du public pendant six séances. M. Rey, de Grenoble, a été nommé professeur à une immense majorité. Nous pouvons ajouter que l'érudition et les connaissances pratiques dont M. Rey a fait preuve le mettront à même de rendre d'excellents services à notre cité.

#### DÉPARTEMENTS.

Le 17 de ce mois, un brigadier et un gendarme de Saint-Martin-de-Londres (Hérault), en tournée dans la campagne, aperçurent deux individus qui chassaient près d'un bois situé entre la commune de Trevier et celle d'Assas. Ceux-ci continuèrent leur chasse; mais aussitôt que le brigadier fut à portée de la voix et du fusil de l'un d'eux, il le vit se blottir derrière une touffe de chêne-vert et le coucher en joue, lui disant : *Voilà mon port d'armes, si tu avances tu es mort!* Le brigadier le somma de mettre bas les armes; mais se voyant toujours menacé, il s'élança sur l'audacieux braconnier : le coup part, le brigadier n'est pas atteint.

Une lutte s'engage; le brigadier est jeté bas de son cheval, mais sans lâcher l'arme. Le chasseur prend la fuite, après avoir asséné un violent coup de poing sur la tête de son adversaire renversé, et dirige sa course vers son compagnon de rébellion qui couchait également en joue le gendarme en présence duquel il se trouvait. Armé du fusil resté en ses mains, le brigadier fait feu du second coup contre le fuyard et se met à sa poursuite.

En ce moment, le gendarme, voyant un nouvel ennemi lui tomber sur les bras, s'apprête à repousser la force par la force, en faisant usage de son mousqueton; mais le cœur manque aussitôt à celui qu'il avait en tête et qui lui crie : *Je suis père de famille; ne me tuez pas!* — *Rends-toi*, lui dit le brigadier, arrivé en même temps sur le lieu de la scène, et le second chasseur s'empresse cette fois d'obéir. Nos deux militaires s'en emparent, ainsi que de son compagnon.

Ces audacieux malfaiteurs ont été immédiatement conduits dans les prisons de Montpellier et mis à la disposition de M. le procureur du roi. Ce sont deux cultivateurs; le premier qui a pris l'initiative de la rébellion est âgé de 30 ans, natif de Ceilhes, domicilié à Prades; le second en compte 34, il est natif d'Assas.

— Mardi dernier, à six heures du matin, il est tombé sur la commune de l'Aubépin, canton de Saint-Amour (Jura), une grêle si abondante qu'en un instant la terre fut couverte et blanchie par les grêlons; heureusement les vendanges avaient été terminées la veille.

— Le 1<sup>er</sup> bataillon du 74<sup>e</sup> de ligne a reçu ce matin l'ordre de partir à onze heures pour se rendre aux environs de Beaune, à Chailly ou Nolay; il s'est mis immédiatement en marche. Nous ne connaissons pas les motifs de ce brusque départ. Nous apprenons à l'instant que deux compagnies, au moment du départ, ont reçu l'ordre de rester ici; par conséquent, six seulement ont pris la route de Beaune.

(*Courrier de la Côte-d'Or.*)

#### AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On lit dans le journal officiel de la colonie du 18 octobre :

Le corps expéditionnaire que commande M. le général Baraguay d'Hilliers, et qui, depuis le 24 septembre dernier, est en cours d'opérations dans les provinces d'Alger et de Tittery, vient de rentrer pour quelques jours dans ses cantonnements, après avoir conduit à Milianah un second convoi presque aussi considérable que le premier.

Cette fois, les Arabes avaient résolu de s'opposer à notre marche, soit au col de Mouzaïa si nous prenions la route de Médéah, soit à Chaba-el-Ketta si nous retournions à Milianah par cette direction.

Le 8 octobre, une réunion de 3 à 4,000 Kabyles, un bataillon de réguliers et 8 à 900 cavaliers de Burkani nous attendaient auprès des ravins des Voliers. Dès qu'on les eut aperçus, l'ordre fut immédiatement donné de masser tout le convoi sur le plateau qui domine la rive gauche de Chaba-el-Ketta et d'attendre, avant de commencer le passage du défilé, que les bataillons d'arrière-garde eussent entièrement rallié la colonne. On laissa les Arabes entamer leur mouvement d'attaque sur notre flanc gauche et notre arrière-garde, et lorsqu'on les vit bien engagés sur les rampes qui devaient les conduire aux positions dominantes, un retour offensif fut ordonné; les gendarmes maures, qu'on avait cachés derrière un pli du terrain, les chargèrent vigoureusement, en les rejetant sur deux bataillons de notre extrême gauche, également embusqués et couchés par terre.

Au signal donné, ces bataillons se relevèrent, et, prenant le pas de course, se précipitèrent à la baïonnette sur les Arabes qui, surpris par une attaque aussi vive qu'imprévue, furent culbutés dans les ravins; en un instant, cette masse fut complètement dispersée et laissa sur le terrain une centaine de cadavres. Si le plateau de Chaba-el-Ketta eût présenté les conditions d'un bivouac, ce retour offensif eût été poussé bien plus loin et eût donné des résultats matériels plus complets; mais l'eau manquait, l'heure pressait, et il fallait aller bivouaquer sur le haut Oued-Ger, à trois lieues de là.

Ce mouvement, soutenu par d'autres bataillons qui avaient pris position sur le revers du plateau, fut arrêté à 12 ou 1500 mètres environ, et toute la colonne passa tranquillement le Chaba-el-Ketta, sans autres coups de fusil que ceux de quelques Kabyles isolés facilement contenus par une section de fusils de rempart. Cette journée, sur laquelle les Arabes avaient fondé de belles espérances, ne nous a coûté, par la vigueur de notre attaque, qu'une trentaine d'hommes mis hors de combat.

Le 9, la colonne passa le Gontas sans difficulté et alla bivouaquer à Sidi-Abd-el-Kader, sur les bords de l'Oued-Boutan. Dans la nuit les Arabes, au nombre de 3 à 400, vinrent tirer pendant une demi-heure sur notre camp, espérant y jeter quelque désordre à la faveur d'une obscurité profonde; mais nous les laissâmes tranquillement brûler leurs munitions, et personne ne courut aux faisceaux. Les postes avancés et quelques compagnies de réserve prirent seuls les armes sans riposter. Les décharges des Arabes ne nous blessèrent qu'un seul homme du poste le plus avancé. Le sang-froid et la confiance de nos troupes furent admirables en cette circonstance. Du reste, toutes les positions étaient occupées de manière à n'avoir à rendre aucune surprise.

Après avoir déposé, le 10, dans les magasins de Milianah, le chargement de son convoi, le corps expéditionnaire remonta, le 11, la rive droite du Chélif, observé de l'autre côté par un corps de cavalerie nombreux, mais inoffensif, et alla bivouaquer un peu en amont de Tagmenah, près du deuxième gué du Chélif.

Le 12, la colonne contourna les montagnes de Ouamri par leur versant nord en laissant à peu de distance sur la gauche la chaîne du Gontas, brûla cinq ou six douars, fit quelque butin, et vint bivouaquer au bois des Oliviers, en traversant le plateau des Réguliers.

A onze heures du soir, quatre bataillons montèrent au col de Mouzaïa, en laissant occupées les principales positions à droite et à gauche de la route. On savait qu'un millier de Kabyles s'était réfugié dans les gorges de la Chiffa, et l'arrière-garde s'attendait à une attaque sérieuse; pendant la nuit, tout le convoi et tous les bagages furent engagés sur le chemin du col, et le 13, à six heures du matin, le reste de la colonne se mit en marche.

Toutes les dispositions furent prises pour repousser vigoureusement l'attaque présumée des Kabyles sur notre arrière-garde. On avait réussi à embusquer toute notre cavalerie et une partie de notre artillerie dans les recoins de la mine de cuivre; mais le souvenir de Chaba-el-Ketta contint sans doute les Arabes dans leurs repaires, car l'arrière-garde n'eut à échanger que quelques coups de fusil avec une cinquantaine de Kabyles isolés.

A huit heures du matin, tout le convoi et toute la cavalerie étaient massés au Teniah. L'intention du général avait été de laisser le col occupé par quatre bataillons, et de commencer immédiatement le ravitaillement de Médéah; mais un brouillard épais, auquel succédèrent une pluie froide et une tempête qui dura plusieurs heures, fit changer les dispositions premières, et l'évacuation du col fut décidée. La colonne eut à descendre péniblement les rampes escarpées et glissantes du col de Mouzaïa; les chevaux, les mulets, les hommes restaient en route, et l'arrière-garde ne put arriver que fort tard au bivouac sur la Chiffa. Les malades furent évacués le soir même sur Blidah, et, le 14, les troupes furent dirigées sur leurs cantonnements pour y prendre, pendant quelques jours, un repos qu'elles avaient si bien mérité.

On écrit de Blidah, le 14 octobre :

« Aujourd'hui, à neuf heures du matin, M. le général Baraguay-d'Hilliers, commandant le corps expéditionnaire, est rentré dans notre place avec son état-major et MM. les généraux de Bar et Bedeau, après avoir dirigé de la Chiffa sur leurs cantonnements respectifs toutes les troupes qui venaient d'éprouver de si rudes fatigues et auxquelles plusieurs jours de repos étaient indispensables avant de reprendre la campagne. Le général ne s'est arrêté qu'une heure dans nos murs, et cette heure a été employée à rendre les honneurs funèbres à M. Fallot de Broignard, capitaine d'état-major, tué la veille par l'ennemi, au col de Mouzaïa, en venant de porter un ordre à un bataillon. Des Kabyles embusqués avaient épié son retour, et le capitaine Fallot est tombé sous leurs coups, frappé à mort. Il eut le temps de dire à un adjudant qui le suivait à quelque distance pour reconnaître avec lui le point où le bataillon devait être placé : « Je suis perdu; ne descendez pas jusqu'ici, ils vous tueraient comme moi; » et il est mort en lui désignant du geste le point à occuper. L'adjudant est remonté pour rendre compte de la mort du capitaine d'état-major et des instructions qu'il avait reçues. Une compagnie accourut aussi vite que possible sur le lieu où le capitaine Fallot avait succombé, et son corps fut trouvé entièrement dépouillé et déchiré de coups d'yatagan. A la faveur du brouillard épais qui nous enveloppait, les Kabyles avaient réussi à échapper à notre poursuite et avaient eu le temps de dépouiller complètement leur victime. Le corps du capitaine Fallot a été porté jusqu'à Blidah, et nous venons de lui rendre les derniers devoirs.

« Un camarade du défunt, M. le capitaine de Rosières, a prononcé quelques paroles sur la tombe qui a été creusée sur les bords de l'Oued-el-Kébir.

« On va élever un modeste tombeau à la mémoire du capitaine Fallot de Broignard. »

#### Paris, le 24 octobre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous apprenons de source certaine qu'il a été décidé avant-hier, en conseil de ministres, qu'un corps d'armée de 45,000 hommes allait être réuni sur la frontière des Pyrénées. Nous apprenons encore que quatre bâtiments de guerre ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir pour se porter sur les côtes d'Espagne. Cette démonstration a été déterminée par les attaques dont notre chargé d'affaires à Madrid a été l'objet, et par la crainte que l'on a de voir de semblables violences se reproduire à Barcelone contre notre consul.

— Le pouvoir donne peu de répit au *National*. Au moment même où le jury faisait justice de poursuites aussi imprudentes qu'injustes, la chambre des mises en accusation rendait un arrêt qui le renvoie devant la cour d'assises comme prévenu d'offense à la personne du roi, délit résultant d'un article saisi le 18 septembre dernier.

Un autre arrêt renvoie encore devant la cour d'assises le gérant de la *Gazette de France* et le gérant du *National* pour délit d'attaque contre les droits constitutionnels de Louis-Philippe, à raison d'un article du 20 septembre dernier publié par le *National* et reproduit en partie par la *Gazette de France*. Le *National* aura donc encore deux procès à soutenir dans le courant de la prochaine session.

— Le pouvoir est rempli de mauvaise volonté pour tout ce qui tient à la presse. L'*Almanach populaire* a été déposé hier dans l'après-midi, et ce matin, à sept heures, la police était déjà chez le libraire Pagnerre pour s'opposer au débit de ce petit livre dont la vente, du reste, n'avait pas encore été annoncée. Il paraît qu'on reproche à l'imprimeur de n'avoir pas accompli toutes les formalités prescrites pour la mise en circulation des vignettes et gravures, soumises, comme l'on sait, si insignifiantes qu'elles soient, au visa de la censure. Ces formalités seront remplies dans la matinée de demain, et il faudra bien alors qu'on laisse l'*Almanach populaire* circuler librement et porter dans le peuple ses sages et utiles enseignements.

— Il y a trois semaines que M. Dupuy, rédacteur en chef du *Journal du Peuple*, a été arrêté, et cet écrivain est encore au secret. Quelques personnes prétendent qu'aucune charge grave ne s'élève contre lui, et qu'on ne le retient en prison qu'afin de le mettre dans l'impossibilité de faire connaître la marche donnée à l'instruction de l'affaire Quénisset et les progrès qu'elle a faits.

Cette instruction marche lentement; chaque jour on arrête de nouveaux prévenus, et, comme nous l'avons déjà dit, on s'arrange de manière à ce que l'affaire ne soit en état que pour les premiers jours de la session. Nous le répétons, ce n'est pas précisément de la justice qu'on veut faire, c'est de la fantasmagorie. Les chambres pourront-elles encore s'y laisser prendre? Pour le public, il y a long-temps que ce moyen est usé.

— Un journal annonce qu'on parle d'un nouveau mouvement dans les préfetures. Il croit que ce mouvement se bornera à pourvoir à quelques vacances et à deux ou trois changements. Cependant un très-grand nombre de préfets et de sous-préfets sont en ce moment à Paris.

#### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Nous nous empressons de porter à la connaissance de nos lecteurs les bonnes nouvelles suivantes que nous empruntons à un supplément du *Phare des Pyrénées* :

« Bayonne, le 21 octobre 1841.

» Nous avons reçu hier au soir de graves nouvelles des provinces basques.

» L'insurrection a été étouffée. La prochaine arrivée du général Rodil, la présence du brigadier Zurbaro presque aux portes de Vittoria avaient jeté la consternation parmi les habitants de cette ville. L'ayuntamiento s'est réuni alors sous la présidence de M. le marquis d'Alameda, député-général de la province d'Alava; il fut décidé que Vittoria ne se défendrait pas.

» La milice et les troupes de la garnison proclamèrent la contre-révolution. M. Montes de Oca, M. le marquis d'Alameda, le brigadier Echaluze, le colonel Leiba et quelques autres chefs quittèrent aussitôt la ville et se dirigèrent sur Vergara, où M. Montes de Oca a été arrêté. De ce point, les autres chefs se rendirent à Motrico, où ils s'embarquèrent pour la France. Ils sont arrivés ce matin à Bayonne.

» Nous apprenons, d'un autre côté, que les trois bataillons de Bourbon et celui de Burgos, qui se trouvaient hier matin à Tolosa avec le général Urbiztondo, s'étant refusés de se battre contre leurs camarades, se sont déclarés en faveur du régent. Urbiztondo et quelques autres chefs ont été obligés de prendre la fuite vers les montagnes de la Navarre; des troupes sont sorties hier d'Irun pour leur couper la route de France.

» Le général Alcalá, qui était à Andoain, est parti immédiatement pour Tolosa, afin de se joindre avec les quatre bataillons rentrés dans l'obéissance.

*Bulletin extraordinaire du mercredi 20 octobre.*

Je viens de recevoir du quartier-général d'Andoain la nouvelle que l'insurrection a été étouffée à Vittoria; le triomphe est resté au régent. Les bataillons de Bourbon et de Burgos qui se trouvaient à Tolosa ont fait leur soumission au gouvernement.

On a commencé à entrer à Andoain à six heures du matin, pour rester aux ordres du général Alcalá. Les chefs des rebelles ont pris la fuite vers la France.

Je m'empresse de faire savoir au public cette nouvelle; aussitôt que je recevrai les détails d'un événement aussi heureux, je les ferai connaître.

Saint-Sébastien, le 20 octobre 1841.

Le corrégidor, EUSTACIO AMILIBIA.

— Nous avons reçu par un courrier extraordinaire des nouvelles de Madrid du 18 au soir, avec un manifeste du régent d'Espagne adressé à la nation, que nous publierons demain.

La capitale était parfaitement tranquille, ainsi que tout le reste du royaume en-delà de Vittoria. Aucune exécution n'avait eu lieu postérieurement à celle du général Léon.

Par un décret du 17 octobre, les ports de la Biscaye ont été déclarés en état de blocus.

Le *National* a publié une lettre datée du Mont-Saint-Michel, dans laquelle Mme A. Carles, née Barbès, se plaignait avec une vivacité bien légitime des traitements cruels exercés sur les détenus de cette prison d'état et en particulier sur la personne de son frère.

Arrivée à Paris, lisons-nous aujourd'hui dans le *National*, cette dame est venue à notre bureau confirmer et compléter les révélations contenues dans cette lettre. Comme les communications qu'elle a eues avec son frère n'ont eu lieu qu'en présence d'un gardien et derrière un grillage si serré qu'on peut à peine se voir, ce n'est pas dans ces communications fugitives et incomplètes qu'elle a pu apprendre quelque chose sur la situation de son frère.

Tous ces faits elle n'a pu les apprendre que par la rumeur publique; mais ils ont été confirmés par tant de témoins qu'elle ne peut malheureusement douter de la vérité de ses accusations. Comment donc M. le ministre de l'intérieur, sommé de s'expliquer, persiste-t-il à garder le silence? L'opinion publique finira par se soulever d'indignation contre un régime sauvage qui déshonore notre société, et il faudra bien que le ministre ordonne une enquête et mette un terme à des procédés aussi révoltants.

On lit dans le *Journal du Peuple* :

Il y a huit jours environ, nous avions lu dans le journal le *Rhône* quelques diatribes que cette feuille ministérielle avait lancées contre le *Journal du Peuple* et l'*Atelier*.

Nous n'avions pas cru devoir nous préoccuper de ces attaques; et aujourd'hui même qu'elles ont été reproduites par la presse ministérielle de Paris, nous nous contenterons en réponse de répéter cette phrase que nous trouvons dans le *National* d'hier :

Nous devons répondre au journal ministériel le *Rhône* qu'il commet un impudent mensonge lorsqu'il signale le *Journal du Peuple* et l'*Atelier*, sur lesquels la justice a cru devoir mettre la main, comme des journaux qui propagent le mouvement anti-social des communistes; et le *Messenger* n'a pas été moins déloyal en répétant avant-hier une assertion qu'il sait contraire à la vérité.

Le maréchal Gérard a repris le commandement de la garde nationale de la Seine. Il convient de reproduire l'explication que donne à ce sujet la *Gazette de France* :

Nous avions dit que M. le maréchal Gérard avait quitté les appartements affectés au commandant en chef de la garde nationale de Paris dans le palais des Tuileries.

Ce que nous avons dit est la vérité; nous croyons savoir d'une manière positive que M. le maréchal Gérard ne retournera pas occuper les appartements de l'état-major, et que s'il conserve son commandement sur les instances très-vives qui lui ont été faites, c'est de son hôtel de la rue Neuve-de-Berry qu'il l'exercera.

Nous savons de plus que s'il s'est séparé de la politique du gouvernement, ce n'est pas seulement parce qu'à l'époque où l'on a donné l'amnistie, cette mesure n'a pas été généralisée; mais surtout parce que, essentiellement attaché à la gloire de son pays, pour laquelle il a long-temps combattu à la tête des armées, il n'a pas jugé que les intérêts de cette gloire fussent défendus comme ils devaient l'être.

Le *Messenger* avait démenti hier la nouvelle de la démission de l'illustre maréchal. Les explications que nous donnons rétablissent toute la vérité.

Le Gérant responsable, B. MURAT

*Grammaire française-allemande de HERMANN*, 6<sup>me</sup> édition; prix : 4 francs. Cours de thèmes et de versions en français et en allemand, par le même; prix : 6 francs. (Ouvrages adoptés par l'Université de France et prescrits par le ministre de la guerre pour les collèges et les écoles du royaume.) Modèles d'écriture allemande, huit planches in-4<sup>o</sup>; prix : 1 fr. 50 c. *Clavigo*, tragédie en cinq actes et en prose de Goethe; prix : 1 fr. 50 c. A Paris, chez l'auteur, rue Vivienne, n<sup>o</sup> 8.

# ORDONNANCE DU ROI

CONCERNANT

**Le nouveau Tarif des frais d'Avoués, Huissiers, Greffiers, etc.,**

D'APRÈS LA LOI DU 2 JUIN 1841

**SUR LES VENTES JUDICIAIRES. (5406)**

Etude de M<sup>e</sup> Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.

LE SAMEDI VINGT NOVEMBRE 1841,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à onze heures du matin,

AURA LIEU,

même au-dessous des estimations.

L'ADJUDICATION DÉFINITIVE,

EN TROIS LOTS SÉPARÉS, AVEC ENCHÈRE GÉNÉRALE,

**DE LA BELLE TERRE DE LA CONDEMINE,**

composée d'un château nouvellement restauré et de sa réserve.

De treize domaines et quinze locateries.

De tuilerie et poterie.

De terres, prés, vignes, bois taillis et de haute futaie,

D'étangs et pièces d'eau ;

De la contenance générale de 800 hectares environ ;

Située en la commune de Buxière-la-Grue, canton de Bourbon-l'Archambault, arrondissement de Moulins (Allier) ;

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. JEAN-CÉSAR CASATI, ancien notaire, à Lyon.

Sur les mises à prix :

Pour le 1 <sup>er</sup> lot, estimé	210,910 f.	de..	190,000 f.
Pour le 2 <sup>e</sup> lot, estimé	125,850 f.	de..	105,000 f.
Pour le 3 <sup>e</sup> lot, estimé	114,670 f.	de..	100,000 f.

Pour la généralité, estimée 451,430 f. de.. 395,000 f. non compris la valeur du cheptel attaché à chaque lot, laquelle sera payée en sus du prix.

L'adjudicataire du premier lot, qui comprend le château de la Condemine, sera propriétaire des objets mobiliers qui garnissent le château, à la charge d'en payer la valeur en sus du prix.

Pour les renseignements, s'adresser :

A Lyon, à M<sup>e</sup> Mital, avoué poursuivant, ou à M<sup>e</sup> Hennequin, notaire ;

A Paris, à M<sup>e</sup> Cahouet, notaire ; (3570)

A Bourbon-l'Archambault, à M<sup>e</sup> Delaporte, notaire.

(2383)

VENTE APRES DÉCÈS

**Du mobilier dépendant de la succession de Jean-Charles Andrieu,**

Qui demeurait rue de la Monnaie, 4, au 2<sup>e</sup>.

Le mercredi vingt-sept octobre 1841, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, consistant en grandes glaces, secrétaires, commodes, lits garnis, pendule, linge de table et de cuisine, linge et hardes à l'usage d'homme, chaises bois et paille, tables, porcelaine, faïence, cuivrierie, ferblanterie, ustensiles de cuisine et quantité d'autres objets. A la suite du mobilier, on vendra une montre en or et six couverts argent.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, dument en forme.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N<sup>o</sup> 7.

A vendre,

## BELLE MAISON

Située à Lyon, rue de la Préfecture, n. 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

sans renvoi,

Le jeudi 4 novembre 1841, en l'étude de M<sup>e</sup> Victor Coste, notaire à Lyon.

La maison dont il s'agit est confinée au midi par la rue de la Préfecture, où elle porte le n<sup>o</sup> 5 ; sa façade est percée de cinq ouvertures au rez-de-chaussée et à chacun des étages supérieurs ; elle a caves voutées, magasins, entresol, plusieurs étages et greniers au-dessus.

Elle sera adjugée au plus offrant, et à la bougie éteinte, le jour indiqué ci-dessus.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour l'adjudication, audit M<sup>e</sup> Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7. (4062)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N<sup>o</sup> 10, SUCCESSEUR DE M<sup>e</sup> RAMBAUD.

A vendre,

en un seul ou en cinq lots,

**Petite maison, autre sur le derrière, emplacement à bâtir, vigne et jardin ;**

Le tout situé sur la rue du Faubourg-de-Bresse, commune de Caluire (Rhône).

S'adresser audit M<sup>e</sup> Laval. (4884)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> TAVERNIER, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, 22.

(3)

A vendre de suite.

**Un fonds de pension bourgeoise.** très-anciennement connu à Lyon, avec le mobilier convenable et la suite d'une location avantageuse.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Tavernier.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le public est prévenu que le mardi seize novembre 1841, il sera procédé, par le ministère dudit M<sup>e</sup> Dugueyt, commis à ces fins, et en la chambre des criées des notaires de la ville de Lyon, y située, quai Saint-Antoine, n<sup>o</sup> 31, à la vente, en partie judiciaire et en partie volontaire, et par la voie des enchères :

1<sup>o</sup> D'une maison située à Lyon, rue de Bourbon, n<sup>o</sup> 22 ;

2<sup>o</sup> De deux parties de saulées sur les bords du Rhône, à Oullins.

S'adresser à l'étude dudit M<sup>e</sup> Dugueyt pour prendre connaissance du cahier des charges de cette adjudication. (4595)

(6480)

A vendre.

**Fonds de rouennerie,** bien achalandé, dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser au bureau de l'Office de Publicité, rue Saint-Côme, n<sup>o</sup> 8.

(11210)

A louer.

**Vaste local avec cour,** le tout entouré de forte maçonnerie en pierres, pour entrepôt de tout genre, commissionnaire-chargeur, atelier, liquoriste, teinturier en soie, etc., situé aux Brotteaux, près le pont de l'Hôpital, avec une façade sur le cours et l'autre place du Port-au-Bois.

S'adresser à M. Laverrière, liquoriste, en face le pont Lafayette, ou à M. Benier, quai de Retz, 32. — Si l'on désire s'y loger, l'on s'engage à y faire construire les appartements qui pourraient convenir.

AVIS.—On demande un élève en pharmacie pour Lyon. Il y a de bons appointements.

S'adresser à M. Biérix aîné, droguiste, rue de l'Enfant-qui-pisse. (7422)

AVIS.—On demande un petit jeune homme de 16 à 17 ans, pour l'employer dans une étude d'avoué.

S'adresser à M<sup>e</sup> Groz, rue Bât-d'Argent, 16. (2791)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux ; CLARAZ, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL

## DE NAFÉ D'ARABIE,

Contre les rhumes, catarrhes, enrouements, coqueluches et affections de poitrine.

**RACAHOUT DES ARBES,**

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles.

(7765—5756)

GALERIE DE L'ARGUE, ESCALIER I, A LYON.

Dîners à la carte. — Porte en ville.

**ECOCHARD, RESTAURATEUR,**

Vient d'ouvrir des salons à l'entresol et au premier.

DINERS A 1 FR. 25 C.

Quatre plats au choix, demi-bouteille de bon vin, trois desserts. (11206)

## Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Muret fils, épicière, rue Marchande.  
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.  
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.  
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.  
A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues.  
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7136)

FUMIGATION PECTORALE.

L'appareil à fumigations de J. ESPIC, pharmacien à Bordeaux, breveté sous le nom de FUMIGATEUR PECTORAL, se compose de cigarilles que l'on fume et dont on aspire la fumée. L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont l'efficacité est incontestable dans les affections nerveuses des voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de la tête. Ainsi, l'asthme, la toux, l'enrouement, les maux de gorge, les palpitations de cœur, la migraine, etc., résistent rarement à la puissance médiatrice de quelques fumigations.

PRIX : 2 FRANCS LA BOITE. (7508)

Dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

## Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infaillible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (7135)

AVIS.—Treize maîtres-ouvriers à bouteilles de Rive-de-Gier, qui seront déliés de tous engagements au 20 novembre prochain, demandent à être remplacés à cette époque.

Ces ouvriers sont les premiers ou les meilleurs de la localité ; ils sortent des verreries de M. Lanoir.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M. Tricaud, cafetier, place de la Fromagerie, à l'angle de la rue Neuve. (4)

**Avis à MM. les Fabricants.**

Les mécaniques pour dévider et caneter inventées par M. DAVID, mécanicien breveté, et pour lesquelles il lui a été décerné une médaille et accordé une mention honorable par la chambre de commerce, viennent encore d'être perfectionnées et simplifiées.—Le grand débit de ces mécaniques et leur simplicité le mettent à même en ce moment de réduire ses prix à un taux très-modéré.

S'adresser place Croix-Paquet, à l'angle de la rue Vieille-Monnaie, au magasin de fleurs, ou à ses ateliers, place des Petits-Pères, 9, à Lyon. (11205)

GRAND DÉBALLAGE.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL de 1.800 pièces nouveautés.

Indiennes, tissus, napolitaines, stoff, pékin, châles tartan, et autres.—Rue Saint-Pierre, n<sup>o</sup> 4, au 1<sup>er</sup>. (11148)

DÉPÔT D'HUITRES.

**RESTAURANT NEPTUNE,**

Quai Villeroy, n<sup>o</sup> 2, à Lyon.

Déjeûners à 2 f. 50 c., Dîners à 3 f., au-dessus et à la carte.

Le sieur SARGNON, possesseur de cet établissement, a lieu d'espérer que la belle position du local, la qualité et la variété des mets et des vins, enfin la célérité, la propreté et l'élégance du service, seront des motifs pour attirer MM. les amateurs du confortable et de la bonne société.

Tous ses soins tendront à mériter la confiance qu'on voudra bien lui accorder. (11204)

AVIS.—L'ancienne maison THÉODORE, rue Saint-Honoré, 48, à Paris, continue de s'occuper avec succès et loyauté du placement, en France, à Paris, à l'étranger et aux colonies, des personnes des deux sexes et de toutes conditions. MM. les chefs d'établissements qui l'honoreront de leur confiance seront servis immédiatement selon leurs désirs.

Nature des emplois que l'on trouve journellement au bureau.

POUR HOMMES.

POUR FEMMES.

Contrôleurs, Caissiers, Professeurs, Gérants, Secrétaires, Inspecteurs, Surveillants, Commis-Voyageurs, Commis aux écritures, Commis aux recettes, et toute espèce d'emplois subalternes.

Dames de compagnie, Dames de confiance, Institutrices, Demoiselles de comptoir, Demoiselles de magasin, Musiciennes, et toute espèce de places subalternes.

On demande un associé pour une entreprise en pleine activité. On peut se faire de 6 à 8,000 f. net par an.

Une des premières maisons de Paris désire établir un correspondant dans cette ville ou aux environs.—Gestion facile.—On demande de bons renseignements.—Sans prise d'actions ni cautionnement.

On demande aussi un commis-voyageur à 3,600 fr. et des remises.

S'adresser, pour le tout, à M. Théodore, rue Saint-Honoré, 48, à Paris. (Affranchir les lettres.) (5402)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL ET LE SIROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

Pour VALENCE ..... Premières. Secondes. } 4 f. 2 f.  
AVIGNON et BEAUCAIRE } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)